

LES EXIGENCES ADMINISTRATIVES
DU CYCLE BUDGÉTAIRE
POUR LA DIRECTION DE LA RECHERCHE

DOSSIER NO 2

RAPPORT FINAL

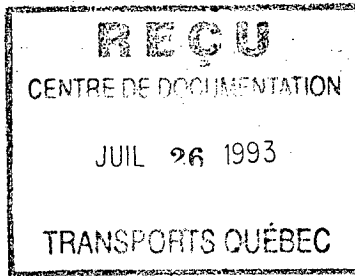
CANQ
TR
BSM
RE
125

Donald Fallu
Service de la statistique

Jean-Claude Raymond
Service des études

Juin 1984

297564



MINISTÈRE DES TRANSPORTS
CENTRE DE DOCUMENTATION
700, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE EST,
21^e ÉTAGE
QUÉBEC (QUÉBEC) - CANADA
G1R 5H1

LES EXIGENCES ADMINISTRATIVES
DU CYCLE BUDGÉTAIRE
POUR LA DIRECTION DE LA RECHERCHE

DOSSIER NO 2

RAPPORT FINAL

CANQ
TR
BSM
RE
125

Donald Fallu
Service de la statistique

Jean-Claude Raymond
Service des études

Juin 1984

Can

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
1. INTRODUCTION	1
2. LES ÉTAPES DU CYCLE BUDGÉTAIRE	2
3. LE PRODUIT ADMINISTRATIF DE LA DIRECTION DE LA RECHERCHE EN FONCTION DU CYCLE BUDGÉTAIRE	7
3.1 Modification à la structure de programmes	7
3.2 Actions à prendre aux différentes étapes du cycle budgétaire	9
3.2.1 Revue de programmes	9
3.2.2 Prévisions budgétaires détaillées	10
3.2.3 Exécution du budget	10
4. L'INSERTION D'UN PLAN ANNUEL DE LA RECHERCHE- DÉVELOPPEMENT A L'INTÉRIEUR DU CYCLE BUDGÉTAIRE	12
 ANNEXE - SCHEMA DES EXIGENCES ADMINISTRATIVES DU CYCLE BUDGÉTAIRE POUR LA DIRECTION DE LA RECHERCHE	 13

1. INTRODUCTION

Ce document vise à définir les exigences administratives du cycle budgétaire 1985-86 pour la nouvelle Direction de la recherche. Ce travail a été effectué dans le cadre du dossier no 2 du groupe de travail sur la planification et le développement de la recherche. Le but du dossier était de prendre connaissance des exigences administratives du cycle budgétaire, d'identifier les étapes critiques du cycle pour la Direction de la recherche et le produit administratif à livrer par la Direction à ces étapes. Les aspects suivants devaient être considérés avec une attention particulière: la mise en place d'une structure de programme budgétaire rendant plus visible les activités de R-D internes et externes, les exigences administratives concernant les contrats et subventions de recherche, l'insertion d'un plan annuel de recherche dans le cycle budgétaire.

Le rapport est divisé en trois parties. La première présente les étapes du cycle budgétaire. La deuxième décrit le produit administratif de la Direction de la recherche en fonction des étapes critiques du cycle en considérant d'une part, les actions à prendre concernant la modification de la structure de programmes budgétaires pour l'exercice 1985-86 et d'autre part, les actions qui seront requises au cours des prochaines années aux différentes étapes du cycle budgétaire. La troisième partie traite de l'insertion d'un plan annuel de la recherche à l'intérieur du cycle budgétaire. Un résumé des exigences administratives du cycle budgétaire est présenté sous forme de schéma, en annexe.

Nous remercions madame Denise Desharnais et monsieur Gilles Beaulieu de la Direction de la gestion financière pour leur précieuse collaboration dans le cadre de ce dossier.

2. LES ÉTAPES DU CYCLE BUDGÉTAIRE

Le budget des dépenses est un document qui traduit les secteurs prioritaires d'intervention de l'administration gouvernementale. Il reflète les programmes que les ministères entreprendront ou poursuivront au cours du prochain exercice financier.

Le cycle budgétaire au gouvernement du Québec s'échelonne sur une période de plusieurs mois. Les principaux organismes impliqués dans le processus budgétaire sont:

- . les ministères
- . les comités interministériels permanents
- . le Comité des priorités
- . le Conseil des ministres
- . le Conseil du trésor
- . le ministre des Finances

Les quatre principales étapes à suivre dans le cadre de l'élaboration du budget sont les suivantes:

- a) le cadre financier
- b) les priorités
- c) la Revue des programmes
- d) les prévisions budgétaires détaillées

a) Le cadre financier:

Cette étape a pour but d'analyser la situation financière à moyen terme du gouvernement de façon à établir la marge de manoeuvre dont il dispose pour la prochaine année. A cet effet, une projection des revenus et des dépenses est effectuée selon la structure fiscale et les programmes existants. Le ministère des Finances et le Conseil du trésor sont responsables de cette étape qui doit être achevée pour le 1er septembre.

b) Les priorités:

Parallèlement à l'établissement du cadre financier, le gouvernement doit déterminer les programmes et politiques nouvelles qu'il veut privilégier. Ces priorités ne devraient comprendre que des programmes significatifs par opposition aux améliorations de programmes qui se réfèrent à l'extension d'une activité ou à une activité nouvelle, mais d'impact mineur.

Le déroulement de cette étape est le suivant. De juin à la mi-septembre, les comités interministériels permanents dégagent les priorités sectorielles tant par leur propre réflexion que par l'intégration des demandes des ministères. A cet égard, les comités interministériels peuvent, en début de période, préciser aux ministères concernés les orientations générales qu'ils aime-

raient poursuivre. Le Comité des priorités fait alors un premier arbitrage à la lumière de la marge de manoeuvre établie par le cadre financier et, après approbation par le Conseil des ministres, transmet la liste des priorités retenues aux ministères concernés et au Conseil du trésor pour en compléter l'opérationnalisation et préciser l'impact budgétaire. Une décision finale est arrêtée à la mi-décembre.

c) La Revue des programmes:

Cette étape a pour objectif la révision des programmes de dépenses existants pour assurer une réallocation de ressources vers les secteurs prioritaires. Pour réaliser cet objectif, les enveloppes de base sont établies de façon à forcer des réallocations et toute demande de crédits additionnels devra être accompagnée d'une revue de l'utilisation de l'ensemble des ressources du programme visé.

A partir de la Revue des programmes qui inclut l'enveloppe de base, les ministères peuvent formuler trois types de demande, soit les ajustements mécaniques, les réaménagements budgétaires et les demandes additionnelles prioritaires pour en arriver à compléter la Revue des programmes qui devra être présentée au Conseil du trésor vers la mi-juillet (pour l'exercice 1985-86).

1- L'enveloppe de base

Compilée à partir du budget de l'année précédente, cette enveloppe doit permettre la poursuite des activités existantes. Elle tient donc compte de l'évolution des clientèles, de même que des prix associés aux activités d'un programme. Cette enveloppe est transmise au Ministère par le Conseil du trésor normalement vers le 15 juin.

2- Les ajustements mécaniques

Les ajustements mécaniques à l'enveloppe de base sont définis principalement par trois formes d'événements qui sont les suivants:

- une omission de la part du Secrétariat du Conseil du trésor dans la préparation de l'enveloppe de base (exemple: un décret ou projet de loi adopté dont les incidences sur le budget en préparation n'ont pas été incorporées à l'enveloppe, une modification aux prévisions de clientèle, etc.);
- tout événement ayant des possibilités très fortes de survenir d'ici la fin de l'année en cours et ayant des répercussions sur le budget en préparation (exemple: un projet de loi en cours de discussion à l'Assemblée nationale et devant être adopté d'ici peu);

- la cessation d'un service rendu à la population ou à un autre ministère.

3- Les réaménagements budgétaires

Le réaménagement dans l'enveloppe de base est réalisé par une diminution de ressources pour une activité (provenance) au profit d'une autre activité (utilisation). Ceci doit donc résulter de variations soit dans la productivité ou soit dans le niveau de service rendu.

Les réaménagements budgétaires devraient constituer la meilleure source de financement des besoins ministériels, que ce soit pour l'expansion d'activités existantes ou pour l'organisation de nouvelles activités.

4- Le budget de base

Le budget de base est donc déterminé à la suite d'ajustements mécaniques à l'enveloppe de base et de réaménagements budgétaires à l'intérieur d'un programme ou entre les divers programmes du Ministère.

5- Les demandes additionnelles prioritaires

La demande additionnelle correspond à une nouvelle intervention que le Ministère juge prioritaire et pour laquelle le financement ne peut être assuré par le réaménagement budgétaire. A partir de l'exercice 1985-86, le Conseil du trésor demande aux ministères d'établir un Plan de rangement des nouvelles initiatives dont le total doit correspondre à 5% du budget de l'organisme. Chaque nouvelle initiative retenue devra faire l'objet d'un mémoire budgétaire au Conseil du trésor.

Le mémoire budgétaire doit indiquer en quoi les crédits additionnels ajouteront à la production actuelle de biens ou de services, créeront un impact plus important ou viseront une performance améliorée.

Au cours de l'automne, le Conseil du trésor analyse les demandes ministérielles puis présente, à la mi-décembre au Conseil des ministres un projet de budget de base de même que l'utilisation de la marge de manoeuvre. Une fois cette marge de manoeuvre affectée, le résultat obtenu est l'enveloppe finale.

d) Les prévisions budgétaires détaillées:

Cette dernière phase de la préparation du budget consiste en une ventilation détaillée des enveloppes budgétaires finales de dépenses selon la classification budgétaire des dépenses. Le but étant de traduire le budget en super-catégories et catégories de dépenses en vue de la présentation du Livre des crédits à l'Assemblée nationale.

Les enveloppes finales sont donc ventilées en super-catégories et catégories de dépenses.

Les catégories de dépenses sont les suivantes:

- * 1: Traitement, salaires et allocations
- 2: Autres rémunérations
- 3: Services de transport et de communication
- * 4: Services professionnels, administratifs et autres (contrats)
- 5: Entretien et réparation
- 6: Loyers
- 7: Fournitures et approvisionnements
- 8: Matériel et équipement
- 9: Terrains, immeubles et travaux de génie
- * 10: Dépenses de transfert (subventions)
- 11: Autres dépenses
- 12: Service de la dette

Les super-catégories de dépenses sont les suivantes (avec la correspondance aux catégories de dépenses):

- * Fonctionnement - personnel: cat. 1,2
- * Fonctionnement - autres dépenses: cat. 3,4,5,6,7,8,11,12
- Capital - personnel: cat. 1,2
- Capital - autres dépenses: cat. 3,4,6,7,8,9,11
- * Transferts: cat. 10
- Prêts, placements et avances

Cette phase de la préparation apparaît dans le Livre des crédits sur les pages de gauche et leur présentation n'est faite que dans un but d'information lors du vote sur le Livre des crédits à l'Assemblée nationale.

* Super-catégories et catégories ayant une importance particulière pour la Direction de la recherche.

e) Le calendrier du cycle budgétaire:

L'échéancier suivant a été établi par le Conseil du trésor pour l'exercice 1985-86:

- Juin : Remise de l'enveloppe de base par le Conseil du trésor (indexation, réserve, etc.).
- Juin et juillet : Préparation de la Revue de programmes: rencontre avec les gestionnaires, discussions, préparation des demandes. Préparation du Plan de rangement des activités moins prioritaires et Plan de rangement des nouvelles initiatives.
- Sept. à déc. : Discussions avec les analystes du Conseil du trésor (ajustement mécanique). Études par un comité spécial des nouvelles demandes. Mémoire budgétaire pour les nouvelles initiatives retenues.
- Déc. à janvier : Remise des budgets accordés et préparation du budget détaillé par programme/élément, super-catégorie et catégorie. Préparation du budget détaillé par unité administrative. Défense des crédits.
- Avril à mai : Discussions en Commission parlementaire et approbation du budget par l'Assemblée nationale.

A l'intérieur de ce calendrier, la Direction de la recherche sera surtout active lors des périodes de la Revue de programmes en juin et juillet (plan annuel préliminaire pour l'enveloppe globale) et des prévisions budgétaires détaillées de janvier à mars (plan annuel détaillé). Cette dernière période correspond également au moment de la préparation d'un CT général ou omnibus pour les subventions et éventuellement pour les contrats.

3. LE PRODUIT ADMINISTRATIF DE LA DIRECTION DE LA RECHERCHE EN FONCTION DU CYCLE BUDGÉTAIRE

Cette section se divise en deux parties. La première concerne les modifications à apporter pour l'exercice 1985-86 à une structure de programme budgétaire devenue inadéquate en vue d'assurer une meilleure visibilité des dépenses en R-D effectuées par le Ministère. La seconde partie présente les actions requises par la Direction de la recherche au cours des différentes étapes du cycle budgétaire.

3.1 Modifications à la structure de programme budgétaire

Dans la structure de programme actuelle, les dépenses de recherche-développement sont disséminées à l'intérieur de la structure de programme; elles apparaissent au programme ou élément sur lequel est budgétée l'unité administrative qui fait ou fait faire de la R-D. Le tableau 1 (à la page suivante) présente la répartition par unité administrative des dépenses de R-D en 1983-84 telles qu'identifiées lors de l'enquête annuelle sur les ressources consacrées aux activités scientifiques et techniques (effectuée pour le compte du ministère de la Science et de la Technologie). Quant aux dépenses de la Direction des analyses, elles sont budgétées à l'élément 1. Inventaires et recherches, du programme 1. Systèmes de transport terrestre. Cet élément de programme regroupe des dépenses de plusieurs unités administratives dont la répartition en 1982-83 était la suivante:

Direction des analyses	1 451 836 \$
Direction de la programmation	978 500 \$
Direction recherche et contrôle	1 104 827 \$
Direction des tracés et projets	1 387 420 \$
Autres	319 381 \$
TOTAL 1.1 - Inventaires et recherches	5 241 964 \$

Compte tenu de l'importance qu'est appelé à prendre le budget de recherche du Ministère, il est préférable que les dépenses à ce titre soient autant que possible centralisées au sein d'un même élément de programme¹. Les points suivants résument la nature des modifications souhaitées et la marche à suivre pour que cela soit effectif en 1985-86:

- le titre de l'élément 1.1 devrait être modifié pour s'intituler 1.1 Recherche et développement;

¹ Nous avons appris que le ministère de la Science et de la Technologie devait avoir des discussions avec le Conseil du trésor afin que ce dernier favorise une plus grande visibilité de la R-D dans la structure de programme des ministères.

TABLEAU 1

**DÉPENSES EN RECHERCHE-DÉVELOPPEMENT DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS
PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE ET PRINCIPALES CATÉGORIES DE DÉPENSES
1983-84**

UNITÉ ADMINISTRATIVE	DÉPENSES EN R-D ('000 \$)			
	Traitements et autres rémunérations (Catégories 01-02)	Achats de services (Catégorie 04)	Autres	Total
<u>Direction générale de la planification et du développement</u>	755,2	643,4	32,7	1 431,3
- Analyses	478,0	640,0	13,8	1 131,8
- Programmation	70,5	-	1,5	72,0
- Transport terrestre des marchandises	204,3	3,4	17,0	224,7
- Transport aérien	2,4	-	0,4	2,8
<u>Direction générale du génie</u>	736,6	246,5	206,0	1 189,1
- Recherche et contrôle	276,0	100,0	144,0	520,0
- Expertises et normes	460,6	146,5	62,0	669,1
. Relevés techniques	128,0	-	37,0	165,0
. Sols et chaussées	126,1	80,2	28,4	220,8
. Environnement	206,5	66,3	10,5	283,3
<u>Direction générale de l'administration et du personnel</u> (Système de gestion)	228,0	-	120,0	348,0
<u>TOTAL DU MINISTÈRE</u>	1 719,8	889,9	358,7	2 968,4

Source: Enquête annuelle sur la R-D effectuée pour le compte du ministère de la Science et de la Technologie.

- . pour ce faire, l'ancien élément 1.1 pourrait être épuré pour ne conserver que les dépenses de la Direction de la recherche (incluant les contrats et subventions à la recherche) auxquelles s'ajouteraient tous les contrats et subventions, s'il y a lieu, de recherche accordés par d'autres unités administratives du MTQ;
- . en procédant de la façon décrite dans le point précédent, il y aurait une partie des dépenses de R-D qui n'apparaîtraient pas à l'élément 1.1: il s'agit des dépenses de fonctionnement (autres que les contrats) et de capital reliées aux activités de recherche internes des autres unités administratives que la Direction de la recherche (environ 1,2 M\$ en 1983-84). Étant donné que ces activités de recherche ne sont pas faites à l'intérieur d'unités administratives dédiées à la R-D et qu'elles sont effectuées la plupart du temps par du personnel qui n'y consacre qu'une partie de son temps, il semble qu'il ne serait pas pratique, sur le plan de la gestion financière, d'imputer ces ressources à l'élément 1.1. Ces ressources seront de toute façon identifiées à chaque année au moyen de l'enquête effectuée pour le ministère de la Science et de la Technologie;
- . la demande de modifications, compte tenu de l'importance des sommes en jeu, doit être présentée au Conseil du trésor au moment de la Revue de programmes, soit à l'été 1984;
- . pour pouvoir procéder à cette modification de la structure de programme, la Direction de la gestion financière nous a demandé de faire une proposition ferme de changement à la structure de programme incluant une définition du champ d'activités de la Direction de la recherche qui aura reçu l'approbation du Sous-ministre.

Mentionnons enfin que l'utilisation de l'élément 1 du programme 1. Systèmes de transport terrestre pour les dépenses de R-D du Ministère pose un certain problème de cohérence interne de la structure de programme du Ministère dans la mesure où ces dépenses vont toucher l'ensemble du secteur des transports et non pas seulement "le transport terrestre". Il s'agit là, toutefois, d'un problème qui appelle un examen au niveau de l'ensemble du programme budgétaire 1 et peut-être plus, lequel examen relève de la Direction de la gestion financière.

3.2 Actions à prendre aux diverses étapes du cycle budgétaire

3.2.1 Revue de programme

La Revue de programmes a pour objectif la révision des programmes de dépenses existants pour assurer une réallocation de ressources vers les secteurs prioritaires. A partir de l'enveloppe de base remise par le Conseil du

trésor, le Ministère procède à ce moment à des réaménagements pour tenir compte des besoins nouveaux, des activités en décroissance. Une tournée des gestionnaires permet de déterminer les besoins financiers pour chacun des programmes et éléments. C'est à cette occasion que la Direction de la recherche doit justifier l'enveloppe globale pour l'exercice financier suivant en tenant compte des besoins en R-D identifiés dans toutes les unités administratives impliquées. Cette justification doit s'appuyer sur les programmes mis en place et les besoins financiers générés par chacun. On peut penser que ces programmes seront abordés dans une optique pluri-annuelle si bien que la programmation budgétaire pluri-annuelle des subventions, par exemple, pourra servir de base, du moins partiellement, à l'identification des besoins financiers pour l'exercice suivant. Dans la mesure où le budget de R-D du Ministère va connaître une croissance très rapide au cours des cinq prochaines années, il faudra financer à chaque année ces argents additionnels. A partir de 1985-86, l'accroissement du budget de R-D du Ministère devra être inclus dans le Plan de rangement des nouvelles initiatives. Il sera donc financé dans le cadre de ce plan. Une fois cette initiative retenue par le Conseil du trésor, un mémoire budgétaire justifiant le budget de R-D devra lui être soumis durant l'automne. Mentionnons enfin que, bien que les réaménagements budgétaires doivent être faits en principe au moment de la Revue de programmes, il est possible de refinancer des activités au moment de l'établissement des prévisions budgétaires détaillées (janvier-février) par une correction mineure au budget. Cette pratique est utilisée normalement pour combler des besoins qui n'avaient pu être prévus à la Revue de programmes.

3.2.2 Prévisions budgétaires détaillées

Cette dernière phase de la préparation du budget consiste en une ventilation détaillée des enveloppes budgétaires finales de dépenses telles qu'elles vont apparaître dans le Livre des crédits pour le vote par l'Assemblée nationale. L'enveloppe globale de l'élément de programme recherche-développement est alors répartie en super-catégories de dépenses (fonctionnement, capital et transferts) et en catégories de dépenses. La Direction de la recherche devra à ce moment fournir ses prévisions budgétaires détaillées permettant la ventilation de l'enveloppe de R-D. Ces prévisions devraient normalement tirer leur origine du plan annuel détaillé de la R-D.

3.2.3 Exécution du budget

La phase d'exécution du budget correspond à l'exercice financier comme tel, soit du 1er avril au 31 mars. Une fois les budgets approuvés par l'Assemblée nationale, la Direction de la recherche peut procéder à l'engagement des montants approuvés.

Le Conseil du trésor doit normalement autoriser les dépenses effectuées par les ministères. Une procédure très détaillée régit ce processus d'autorisation. Dans le cas de quelques catégories de dépenses, notamment les dépenses de transfert et celles reliées aux services professionnels, il existe une procédure permettant, dans certaines conditions, de faire autoriser en principe les dépenses pour tout l'exercice financier et ce, dès le début de l'exercice. En ce qui concerne les subventions, le Ministère a l'habitude de soumettre pour le mois de mars au Conseil du trésor un CT général contenant une programmation budgétaire de l'ensemble des programmes de subventions du Ministère. Il est possible pour la Direction de la recherche de faire approuver en début d'année au moyen de ce CT général l'ensemble de son programme de subventions. La formulation utilisée pourrait être inspirée de celle en usage à l'Office de la protection du consommateur. La présentation au Conseil du trésor du programme de subventions à la recherche au même moment que les autres programmes de subventions du Ministère exige que toute l'information soit disponible au mois de mars précédant l'exercice financier. Relativement aux contrats de services professionnels en recherche, il semble qu'il ne serait pas impossible de faire approuver d'un bloc l'ensemble du programme de contrats de la Direction; il s'agirait cependant d'une procédure innovatrice dans le domaine de la recherche. Il est possible également qu'il soit difficile pour la Direction de rassembler en début d'exercice toute l'information nécessaire à une approbation en bloc du programme de contrats.

En ce qui concerne les dépenses en R-D des autres unités administratives que la Direction de la recherche, il y a deux possibilités quant à leur contrôle budgétaire. La première consiste à laisser aux unités administratives le contrôle budgétaire, lesquelles devront se conformer, dans l'exécution du budget, au plan annuel détaillé de R-D du Ministère. La seconde permettant à la Direction de la recherche d'assumer le contrôle budgétaire de l'ensemble du budget de R-D. Cette dernière solution est favorisée par la Direction.

Enfin, advenant que des besoins financiers imprévus se manifestent durant l'exercice financier et qu'ils n'ont pas été budgétés, il y a toujours la possibilité que des modifications soient apportées au budget au moyen de virements entre éléments de programme ou super-catégories de dépenses qui doivent faire l'objet d'une approbation par le Conseil du trésor, ou entre catégories de dépenses qui peuvent être autorisées par le Sous-ministre. Cependant, les virements entre catégories de dépenses offrent, en pratique, peu de marge de manoeuvre à la Direction.

4- INSERTION DU PLAN ANNUEL DE R-DT A L'INTÉRIEUR DU CYCLE BUDGÉTAIRE

4.1 Plan annuel préliminaire

Dans le cadre de la Revue de programmes, la Direction de la recherche devra soumettre des informations préliminaires sur les sommes d'argent prévues au programme 1, élément 1 Recherche et développement. Les montants inscrits refléteront les fonds destinés aux subventions déjà prévues au plan pluri-annuel plus les estimations globales des dépenses pour les nouvelles subventions et les contrats de recherche de l'ensemble des unités administratives impliquées.

4.2 Plan annuel détaillé

Le plan annuel détaillé devra contenir les montants totaux réservés aux subventions et aux contrats de recherche pour l'ensemble du Ministère ainsi que les listes des organismes subventionnés et des projets de recherche par contrat. Le montant alloué à chaque projet devra aussi y figurer. Pour compléter, un fonds de réserve pourrait y être inclus afin de répondre aux demandes pertinentes qui surviendraient au cours de l'année.

Le plan annuel détaillé fera partie d'un plan pluri-annuel afin d'assurer une certaine continuité et de suivre l'évolution des projets de recherche.

Les prévisions budgétaires détaillées seront préparées à la lumière des montants globaux de subventions et de contrats contenus dans le plan annuel détaillé.

Pour leur part, les CT généraux utiliseront les autres informations du plan annuel détaillé. Le CT général pour les subventions devrait contenir la liste des organismes subventionnés avec le montant du transfert et la raison de la subvention. Quant au CT général pour les contrats, s'il y a lieu, il montrerait la liste des projets de contrats avec le montant estimé pour chacun d'eux.

ANNEXE

**SCHEMA DES EXIGENCES ADMINISTRATIVES DU CYCLE BUDGETAIRE POUR
LA DIRECTION DE LA RECHERCHE**

EXERCICE FINANCIER (mois)	ÉTAPE	ACTIONS A PRENDRE PAR LA DIRECTION DE LA RECHERCHE	PLAN ANNUEL GRANDES ÉTAPES
AVRIL 84			
MAI		<p>1. Pour la modification à la structure de programme du MTQ de l'exercice 1985-86, prépare et fait approuver par le S.M. une proposition ferme de modification incluant une définition de la R-D (le domaine de responsabilité de la Dir. de la recherche).</p> <p>2. Prépare et soumet au S.M. un document justifiant les crédits demandés (enveloppe globale) pour l'exercice financier suivant.</p>	<p>A. Préparation du plan annuel préliminaire de la Dir. de la recherche.</p>
JUIN	P R E O V G R U E A M D M E E S		
JUILLET			
AOUT			
SEPTEMBRE		<p>3. Si requis par le Conseil du trésor, prépare et soumet au S.M. un mémoire budgétaire justifiant les crédits apparaissant au Plan de rangement des nouvelles initiatives.</p>	<p>B. Préparation du plan annuel détaillé de la Dir. de la recherche.</p>
OCTOBRE			
NOVEMBRE			
DÉCEMBRE			
JANVIER	D É C R É T A D I L S É S	<p>4. Fournit à la DGF les prévisions budgétaires permettant d'établir les crédits détaillés de l'élément de programme R-D (super-catégories et catégories de dépenses) pour l'exercice financier suivant.</p>	
FÉVRIER		<p>5. Prépare un CT général ou omnibus pour autorisation de l'ensemble du programme de subventions à la recherche de l'exercice financier suivant (une procédure similaire pourrait peut-être s'appliquer aux contrats de recherche).</p>	
MARS			
AVRIL 85			
MAI			

MINISTÈRE DES TRANSPORTS



QTR A 093 408